



LOI N° 2021/008 DU 16 AVR 2021

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER
LE TRAITE DE MARRAKECH VISANT A FACILITER L'ACCES DES
AVEUGLES, DES DEFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES
AYANT D'AUTRES DIFFICULTES DE LECTURE DES TEXTES
IMPRIMES AUX ŒUVRES PUBLIEES**

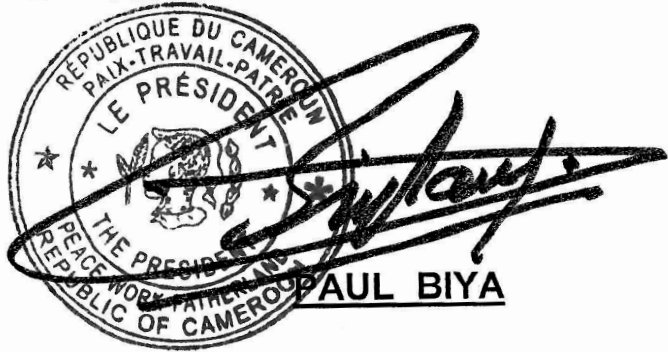
***Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :***

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le **16** AVR 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY